VILLE DE JARNY

54800

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2022
PROCES VERBAL

Le 13 décembre 2002, à 18h30, le conseil municipal de la commune de Jarny est assemblé en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Jarny, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier Tritz, premier adjoint au maire.

Etaient présents : TRITZ Olivier, BEAUGNON Catherine, MAGNOLINI Hervé, DE SOUZA Marielle, LAFOND Alain, PIERRÉ Isabelle, WEY Denis, ANTOINE Pierre, BARILLET Evelyne, VACCANI Didier, CRESPIN Jean-Bernard, NOÉ Fabrice, BOULIER Monique, BESSEDJERARI Julien, BAUDET Régis, SORDETTI Anastasia.

Etaient représentés : ZANARDO Jacky donne procuration à TRITZ Olivier, AUDINET Myriam donne procuration à ANTOINE Pierre, MEBARKI Sabine donne procuration à PIERRÉ Isabelle, LUX Laetitia donne procuration à WEY Denis, NAVACCHI Joanne donne procuration à DE SOUZA Marielle, DYRMISHI Lucile donne procuration à NOÉ Fabrice, ZENNER GENDRE Sarah donne procuration à VACCANI Didier.

Etaient absents : DANTONEL Daniel, TOURNEUR Véronique, COLOM Y VICENS Grégory, THOMASSIN Jessy, BERG-BRIOT Prescillia, DJEBEL Oussama.

Secrétaire de séance : DE SOUZA Marielle

Le président de séance, Olivier Tritz fait l'état des présents et des pouvoirs. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour suivant peut être examiné :
62. Communauté de communes Orne Lorraine Confluences : modification statutaire relative à la rétrocession de la mission « instruction et administration du droit des sols » aux communes de l'ex CCPB
63. Communauté de communes Orne Lorraine Confluences : modification statutaire de l'action sociale
64. Communauté de communes Orne Lorraine Confluences : modification statutaire en vue de l'inscription de la compétence gestion et exploitation du gîte intercommunal de Mancieulles
65- Rapport annuel d'activité – exercice 2021 – Communauté de communes Orne Lorraine Confluences
66- Rapport annuel d'activité – exercice 2021 - SIRTOM
67- Rapport annuel d'activité – exercice 2021 – SISCODELB
68- Rapport annuel d'activité – exercice 2020 – SMIVU Fourrière du Jolibois
69- Décision modificative de crédits n°3/2022 du budget principal
70- Attributions de compensation définitives 2022
71- Provisions pour risques et charges 2022
72- Demande de subventions 2023
73- Crédits de paiement sur autorisations de programme

74- Occupation du Théâtre de la Maison d'Elsa par la Compagnie du Jarnisy
75- Avance de subvention du Budget principal au Budget autonome « Centre communal d'action sociale » de la Ville de Jarny
76- Conclusion d'une convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Commune de Giraumont
77- Aides à l'installation de commerces et activités artisanales ou de services : conclusions de 3 conventions
78- Mise à jour du tableau des effectifs – Création de postes permanents
79- Création de postes pour accroissement temporaire d'activité
80- Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail : convention de partenariat Intervention d'un agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail
81- Assurance statutaire jusqu'en 2026
82- Plan de formation
83- Sobriété énergétique
84- Adoption du règlement du budget participatif
85. Motion de soutien au maintien du lycée de Landres

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2022.

Olivier Tritz fait part des décisions que le maire a prises dans le cadre des délégations permanentes :
CULTURE :

- Contrat de cession conclu avec l'association Eclats de voix pour la représentation du spectacle ACOUSMIES le 17 septembre 2022 à Moncel, pour la somme de 500 €,
- Contrat de cession conclu avec la Compagnie Arkivi pour la représentation du spectacle Autour d'un Café le 18 septembre 2022 à l'Espace Rachel Foglia, pour la somme de 600 €,
- Contrat de cession conclu avec l'association VIVA ITALIA pour la représentation du spectacle Nouvel an VIVA ITALIA le 15 janvier 2023 à l'espace Gérard Philipe, pour la somme de 2 500 €.

MARCHES PUBLICS :

- Acquisition des illuminations de Noël, contrat conclu avec TECHNIC INDUSTRIES, à Tronville-en-Barrois, pour un montant de 44 883 € TTC.
- Location des illuminations de Noël, contrat conclu avec TECHNIC INDUSTRIES, à Tronville-en-Barrois, pour un montant de 25 202.40 € TTC par an, pour une durée de 3 ans.

62. Communauté de communes Orne Lorraine Confluences : modification statutaire relative à la rétrocession de la mission « instruction et administration du droit des sols » aux communes de l'ex CCPB

Olivier Tritz explique que dans le cadre des compétences transférées de l'ex CCPB le service aménagement, urbanisme et cadre de vie d'OLC assure une mission d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes d'Anoux, Avril, Les Baroches, Bettainvillers, Lantéfontaine, Lubey, Val de Briey (à titre gracieux pour ces communes) et Giraumont (par convention de prestation de service payante).
Il rappelle que ce même service n'est pas assuré par OLC pour les autres communes d'OLC et demeure à la charge de ces dernières.

Pour des raisons organisationnelles et de pertinence de service, le conseil communautaire d'OLC, par délibération en date du 20 septembre 2022 a validé la modification de ses statuts en supprimant de ces derniers la mission administration du droit des sols aux communes d'Anoux, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Les Baroches, Lubey et Val de Briey.
La commune de Giraumont a décidé de rejoindre le service mutualisé d'instruction du droit des sols géré par la ville de Jarny pour les communes de l'ex CCJ.
Il appartient aux communes membres d'OLC de valider cette modification statutaire selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'ensemble intercommunal ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'ensemble intercommunal.
Dès lors, Olivier Tritz propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences visant à rétrocéder la mission administration du droit des sols aux communes d'Anoux, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Les Baroches, Lubey et Val de Briey.

Olivier Tritz met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

63. Communauté de communes Orne Lorraine Confluences : modification statutaire de l'action sociale

Catherine Beaugnon rappelle que, par délibération en date du 26 juin 2018, le conseil communautaire a défini les contours de son action sociale d'intérêt communautaire. Celle-ci s'appuyait en grande partie sur l'action sociale de l'ancienne communauté de communes du Jarnisy et s'est étendue aux communes de l'ex-communauté de communes du Pays de Briey. Seules les communes de l'ex-communauté de Communes Pays de l'Orne ont souhaité garder leur action sociale et conserver les actions de leur CCAS respectif.
L'action sociale d'intérêt communautaire définie par la délibération du 26 juin 2018 se définit comme suit :

- Déploiement du CIAS de l'ex CCJ sur les communes souhaitant prendre part à l'action sociale d'intérêt communautaire avec :
  - Etude et évaluation des dispositifs et des services par le biais d'une analyse des besoins sociaux (ABS)
  - Service d'aide sociale légale (sans préjudice des compétences du CD54 en la matière), avec instruction administrative des dossiers :
    - Demande de domiciliation
    - Instruction du RSA et accompagnement de l'aide sociale légale
    - Tenue du registre des bénéficiaires de l'aide sociale légale
  - Mise en place d'une politique en direction des personnes âgées :
    - Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
    - Participation aux actions développées par le CD 54 dans le cadre de sa compétence de coordination gérontologique générale
- Création et gestion d'équipements destinés à l'insertion par l'hébergement des jeunes, avec le FJT, basé à Jarny

Le financement de cette politique sociale intercommunale était assuré (pour le territoire d'OLC) uniquement par les communes de l'ex CCJ à hauteur de 389 113.48 €, dont 358 893.52€ par la commune de Jarny (soit plus de 92% de l'enveloppe allouée). Les communes de l'ex CCPB n'ont jamais participé au financement de l'action sociale intercommunale.

En juillet 2021, le Président d'OLC présentait un ensemble de fiche actions dans le cadre du pacte financier et fiscal (validées par le Conseil Communautaire d'OLC) pour redéfinir, entre-autres, certaines actions d'intérêt intercommunal. Ces propositions englobaient l'action sociale pour laquelle il était proposé soit une extension de périmètre (et donc de financement) à l'ensemble du territoire d'OLC, soit un retour de compétences intercommunales à l'échelon communal.

Les communes non présentes au sein du CIAS n'ont pas souhaité s'inscrire dans cette démarche d'extension de l'action sociale intercommunale. Ces dernières ont privilégié une action sociale de proximité à l'échelon communal plus en phase avec les besoins spécifiques de leur population. La récente crise sanitaire et la gestion notamment du centre de vaccination ont d'ailleurs quelque peu légitimé cette position.
Aussi, conformément aux propositions reprises dans les fiches action du Président d'OLC et au respect des décisions des communes non-membres du CIAS, le Conseil Communautaire (par délibération en date du 20 septembre 2022) a entériné la modification de ses statuts en redéfinissant l'intérêt communautaire dans ce domaine comme suit :

- Conseiller numérique
- Création et gestion d'équipements destinés à l'insertion par l'hébergement des jeunes, avec le FJT, basé à Jarny
- Mise en place d'une politique en direction des personnes âgées :
  - Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

L'ensemble des autres compétences, à savoir les compétences de domiciliation, de l'instruction du RSA, d'accompagnement des allocataires et la tenue d'un registre des bénéficiaires de l'aide sociale légale, étant donc rétrocédé aux communes.
Il appartient aux communes membres d'OLC de valider cette modification statutaire selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'ensemble intercommunal ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'ensemble intercommunal.

Ainsi, Catherine Beaugnon propose au conseil municipal d'approuver la modification statutaire de l'action sociale de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences telle que définie dans la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2022.

Olivier Tritz remarque qu'il s'agit d'un moment important, compte-tenu de la politique de solidarité menée sur la commune en lien avec la santé. "Récupérer cette compétence permet d'être encore plus près des habitants mais toujours en collaboration avec les communes du Jarnisy car il y a une réelle volonté de solidarité des communes autour de Jarny" conclut-il.

Olivier Tritz met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

64. Communauté de communes Orne Lorraine Confluences : modification statutaire en vue de l'inscription de la compétence gestion et exploitation du gîte intercommunal de Mancieulles

Olivier Tritz explique que la Communauté de Communes OLC assure depuis 2017 la gestion du gîte intercommunal situé à Mancieulles, gîte réalisé et géré précédemment par l'ex CCPB.
OLC a souhaité mettre en conformité ses statuts, le conseil communautaire, par délibération en date du 20 septembre 2022, a décidé d'intégrer dans ses compétences en matière de tourisme, « la gestion, l'exploitation et la promotion du gîte intercommunal du carreau de mine de Mancieulles ».

Olivier Tritz ajoute qu'il appartient aux communes membres d'OLC de valider cette modification statutaire selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'ensemble intercommunal ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'ensemble intercommunal.

Dès lors, Olivier Tritz propose au conseil municipal d'approuver la modification statutaire de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences en vue de l'inscription de la compétence « gestion, exploitation et promotion du gîte intercommunal du carreau de mine de Mancieulles ».

Olivier Tritz met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

65- Rapport annuel d'activité – exercice 2021 – Communauté de communes Orne Lorraine Confluences

Olivier Tritz présente le rapport d'activité et propose d'en prendre acte.

Il souligne que dans le cadre de la clôture de l'exercice 2022, il peut être fait un lien avec le débat autour de la Machinerie. Il souligne également son inquiétude sur l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023 et le fait que le territoire du Jarnisy a subi des impacts depuis la création de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences. Lors de la dernière conférence des maires, Jacky Zanardo a signalé qu'il n'était pas d'accord avec la nouvelle fiscalité appliquée sur le territoire. Selon lui, il existe d'autres moyens à disposition avant de puiser « dans les poches » des contribuables. Il existe d'autres solutions que l'augmentation de la fiscalité.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

66- Rapport annuel d'activité – exercice 2021 - SIRTOM

Julien Bessedjerari dit quelques mots à la mémoire de Monsieur Alain Frantz, président du SIRTOM, décédé en fin d'année dernière.

Il présente le rapport d'activité à titre d'information.

Julien Bessedjerari signale qu'il faut absolument réfléchir à un nouveau mode de financement plus incitatif, mais qu'il ne pourra pas relever du miracle. Parallèlement, une réflexion doit être menée sur des recettes supplémentaires pour répondre aux augmentations de TGAP et du coût de l'enfouissement.
Il suggère d'alerter les parlementaires et de les interroger rapidement sur la déconnexion totale entre le vote de la loi de finance et donc de la TGAP, qui nuit à l'incitation écologique et à la réduction des déchets. Un retour sera fait ensuite en conseil municipal.

Julien Bessedjerari annonce qu'aujourd'hui même un dépliant a été distribué dans les boîtes aux lettres au sujet de l'extension des consignes de tri. Ce document de communication est très complet, il explique notamment que désormais tous les emballages se trient.

Olivier Tritz félicite les services pour la qualité du rapport présenté, agréable à parcourir et riche en informations environnementales et financières.
Julien Bessedjerari dénonce une fausse idée que se font les administrés : « je trie de plus en plus mais les taxes augmentent toujours plus ! Non, il faut trier sinon l'augmentation sera encore plus importante » conclut-il.

Olivier Tritz encourage les actions sur le terrain pour expliquer ce phénomène.

67- Rapport annuel d'activité – exercice 2021 – SISCODELB

Olivier Tritz présente le rapport d'activité et propose d'en prendre acte.
Le conseil municipal en prend acte.

68- Rapport annuel d'activité – exercice 2020 – SMIVU Fourrière du Jolibois

Jean-Bernard CRESPIN présente le rapport d'activité de l'exercice 2020 et propose d'en prendre acte.
Le conseil municipal en prend acte.

69- Décision modificative de crédits n°3/2022 du budget principal

Olivier Tritz explique que la décision modificative n°3/2022 concerne le Budget principal.
La décision modificative du Budget Principal s'équilibre à hauteur de 20 000 € en section d'investissement et à hauteur de 100 000 € en section de fonctionnement.
La décision modificative n°3 du Budget Principal concerne principalement :

- Une provision budgétaire importante dans le cadre du dossier « PONTIERI ». La Ville de Jarny, seule, a dû prendre en charge des mesures d'urgence concernant les locaux situés 48 avenue Lafayette dont Monsieur PONTIERI est propriétaire ;
- L'ajustement de certains crédits d'investissement, tant en dépenses que de recettes ;
- Le redéploiement de crédits en matière de reprises de subventions relatives à des biens amortissables.

Olivier Tritz propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 de l'exercice 2022 du Budget Principal.

Il met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

70- Attributions de compensation définitives 2022

Olivier Tritz rappelle que la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » a, dans sa séance du 20 septembre 2022, validé les attributions de compensation de l'exercice 2022.
La Ville de Jarny doit approuver le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2022.
Pour la Ville de Jarny, le montant définitif des attributions de compensation est de 1 551 164,63 €.
En 2021, le montant définitif des attributions de compensation pour la Ville de Jarny était de 1 366 591,63 €. L'augmentation est due à la mise en conformité, à compter de 2022, entre les statuts de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » et le niveau global des attributions de compensation concernant le paiement annuel du « contingent incendie ». En effet, depuis 2018, les statuts de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » prévoient que l'établissement s'acquitte en lieu et place des communes membres du paiement annuel du « contingent incendie ». Ce faisant, aucun montant, concernant le « contingent incendie », n'aurait dû être retenu sur les attributions de compensation des communes de l'ex Communauté de Communes du Jarnisy.

Olivier Tritz propose au conseil municipal d'approuver le montant définitif des attributions de compensation 2022.

Il met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

71- Provisions pour risques et charges 2022

Olivier Tritz indique que la Ville de Jarny peut rencontrer des difficultés de recouvrement de certains titres de recette. Il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le comptable public de Briey ou lorsque des contentieux, potentiellement générateurs d'indemnités, sont possibles.
Au vu des restes à recouvrer transmis par le comptable public du Jarnisy, en application du principe de prudence budgétaire, il propose de provisionner la somme de 48 065 € et d'inscrire à cet effet les crédits au compte 6817 du chapitre 68.
Olivier Tritz explique que la provision de 48 065 € concerne les recettes à recouvrer dans le cadre du dossier « PONTIERI » ; la Ville de Jarny a émis plusieurs titres de recettes, d'amendes et de consignations, afin de procéder au nettoyage et à la sécurisation du site situé 48 avenue Lafayette. Pour rappel, des tonnes de pneus et des litres d'huile étaient stockés sur place et le maire a pris la décision de faire tout retirer. Cela a eu un coût mais le maire a pris ses responsabilités en sécurisant ce site.

Olivier Tritz propose au conseil municipal d'accepter les provisions pour risques et charges de l'exercice 2022.

Il met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

72- Demande de subventions 2023

Olivier Tritz explique que la Ville de Jarny doit autoriser le maire à effectuer des demandes de cofinancement pour certains de ses projets d'investissement et d'équipement. Les autorisations peuvent s'effectuer pour plusieurs projets et un plan de financement prévisionnel doit accompagner chaque demande de financement.
Il détaille les projets d'investissement pour lesquels la Ville de Jarny sollicitera, en 2023, des cofinancements auprès de ses différents partenaires.

Pour les projets d'investissement :

- *Réhabilitation du terrain de football de Jarny ;*
- *Rénovation 2023 des équipements sportifs ;*
- *Rénovation 2023 des bâtiments scolaires ;*
- *Modernisation du site internet de la Ville de Jarny ;*
- *Programme de voirie 2023 ;*
- *Etape 2 du Plan cyclable de la Ville de Jarny avec l'opération complémentaire d'installation des abris-vélos.*

Olivier Tritz signale que les réflexions autour de plusieurs projets ont déjà démarré et que le taux de subvention peut atteindre 80%. Il souligne que les travaux liés au terrain de foot profiteront à la section foot d'une part, mais également aux écoles et aux collèges, sans compter l'aspect environnemental puisque les matériaux seront naturels (liège ou sable) et que le nouvel éclairage public sera composé de leds. Tout comme les autres équipements sportifs qui seront également équipés de leds et d'un système de chauffage plus économique, dans le cadre de la sobriété et de l'efficacité énergétique, pour un montant de 145 000 €.

Isabelle Pierré précise qu'une partie des travaux dans les bâtiments scolaires concernera la végétalisation des cours de récréation, dont le taux de subvention s'élève à 80% par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Olivier Tritz ajoute que les travaux dans les écoles comprennent également les ravalements de façades, les travaux de chauffage, l'installation de leds, etc. pour un montant total de 225 000 €.

Il indique que dans le cadre du Plan cyclable, il est prévu d'installer des abris à vélos dans toute la ville.

Pour les projets de fonctionnement :

- *Ecole de musique de Jarny ;*
- *Fête de la nature 2023.*

Denis Wey souligne que la Fête de la Nature est subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 30%.

Enfin Olivier Tritz annonce la modification du site internet de la ville pour une ville numérique plus engagée.

Olivier Tritz propose au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder aux demandes de cofinancements et de valider les plans de financement prévisionnel.

Olivier Tritz met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

73- Crédits de paiement sur autorisations de programme

Olivier Tritz informe le conseil que depuis le 1er janvier 2022, la Ville de Jarny, en application du référentiel budgétaire et comptable M57, gère beaucoup de ses crédits de paiement en autorisations de programme (AP).

Le tableau d'échéancier des crédits de paiement en autorisations de programme doit être actualisé en fin d'exercice budgétaire en fonction des réalisations budgétaires de l'exercice en cours.

En outre, il est nécessaire de détailler plus en avant l'autorisation de programme « Plan cyclable » en créant trois opérations :

- Voies et réseaux divers ;
- Signalétiques ;
- Mobiliers (installations d'abris-vélos).

Olivier Tritz ajoute que l'AP « Plan vélo » sera également revalorisé afin de prendre en compte les nouveaux investissements qui ont trait à l'installation des abris-vélos sur tout le territoire de la Ville de Jarny. Pour cette nouvelle opération, des recettes sont attendues de la part du Syndicat Mixte des transports du Bassin de Briey (ST2B), du programme Alvéole + et du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Olivier Tritz propose de valider l'actualisation du tableau d'échéancier de crédits de paiement sur autorisations de programme. Il met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

74- Demande de subvention exceptionnelle

Olivier Tritz informe le conseil que la section cyclotourisme de l'Union Sportive du Jarnisy fêtera ses 40 ans en 2023. A cette occasion, les dirigeants souhaitent éditer une plaquette sur l'histoire du club. Elle sera adressée aux adhérents, aux anciens pratiquants puis distribuée lors de la journée d'accueil de la semaine fédérale de cyclotourisme en juillet 2023 à Jarny.
Le montant des frais d'impression de la brochure s'élève à 1450 euros (100 exemplaires de 32 pages).

Dans le cadre de la politique de la ville de soutien aux clubs sportifs, Olivier Tritz propose de verser une subvention exceptionnelle à la section cyclotourisme d'un montant de 900 euros.

Olivier Tritz met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

75- Avance de subvention Compagnie du Jarnisy

Les subventions étant votées au conseil municipal du mois de mars 2023, Olivier Tritz propose de verser une avance de subvention d'un montant de 10 000 € à la Compagnie du Jarnisy afin de poursuivre la programmation de la saison culturelle.

Olivier Tritz souligne que la culture est un élément fort du programme de la municipalité : « nous construisons notre action avec les services et les partenaires dans une volonté d'offrir de nombreux rendez-vous de qualité et gratuits, des tarifs abordables et une grande diversité ; à Jarny la culture doit être accessible pour tous. »

Monique Boulier prend la parole : « la ville de Jarny porte une forte ambition en matière de développement culturel et y consacre 9,82% de son budget réel, considérant que la culture est un vecteur essentiel du bien vivre-ensemble. Pour cela elle soutient des associations mais porte directement un certain nombre d'actions.

En cumulant le fonctionnement des équipements culturels, les subventions, la programmation, la ville consacre près d'1,7 million d'euros à la culture. Ce qui représente 200€ par habitant. Ces chiffres soulignent l'importance accordée à la culture. A bien des égards notre politique culturelle est volontariste et exemplaire. La moyenne parle d'elle-même. Les villes de même strate consacrent en moyenne 7% à la culture.

Ce budget conséquent permet de faire vivre la culture, soutenir les associations et faire fonctionner les équipements.
La Maison d'Elsa est le lieu emblématique de la culture jarnysienne qui accueille en un même lieu le service culturel, la Médiathèque, le théâtre qui abrite une compagnie de théâtre professionnelle, la Compagnie du Jarnisy et une Microfolie (musée numérique – galerie d'art virtuelle) ouvert récemment, avec un salon de réalité virtuelle (expérience d'immersion à l'aide d'un casque). En prévision, l'ouverture en 2023 d'un FABLAB (atelier de création). Une école de musique municipale labellisée par le Conseil Départemental pour la qualité de son enseignement, son projet d'établissement et ses activités. Elle accueille dans ses murs une harmonie municipale, les orchestres IMERA – VENTS D'ANGES, des ensembles musicaux de jazz, guitares, musique celtique, musiques du monde et une chorale d'enfants. Avec la volonté dès 2023 de développer cette école sur plusieurs années et de la transformer en Maison de la musique encore plus ouverte sur le territoire.
Une salle socio-culturelle Rachel Foglia, espace dédié à des expositions et des spectacles, avec la dernière en date, sur l'histoire des mineurs, ayant réuni plus de 500 visiteurs.

La programmation du service culturel de la ville de Jarny est variée et dense (spectacles, concerts, conférences, expositions, lectures, manifestations) : entre 20 et 25 par saison culturelle soit 2 500 entrées. Une très grande diversité pour rendre la culture accessible à tous. Ce budget c'est aussi le soutien aux associations et aux acteurs culturels en leur octroyant des subventions et des aides comme le Pass'culture aux habitants.
C'est dans ce cadre, et parce qu'à Jarny nous concevons la culture avec nos partenaires, qu'intervient le projet de délibération pour la Compagnie du Jarnisy. »

Oliver Tritz met la délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

76- Occupation du Théâtre de la Maison d'Elsa par la Compagnie du Jarnisy

Monique Boulier rappelle que la Ville de Jarny met à disposition le Théâtre de la Maison d'Elsa à la Compagnie du Jarnisy. Il s'agit d'une occupation du domaine public, plus précisément d'un bâtiment appartenant à la Ville de Jarny. La Compagnie du Jarnisy occupe une surface de 326 m².

Conformément à la convention multipartite signée par la Ville de Jarny en date du 2 décembre 2021, la Ville de Jarny apporte un soutien annuel de 45 000 € à la Compagnie du Jarnisy. Ce soutien doit également permettre à la Compagnie du Jarnisy de valoriser le coût d'occupation du bâtiment, « Théâtre de la Maison d'Elsa ».
Pour une année, le coût d'occupation a été estimé à 20 000 €.

Une convention est nécessaire pour déterminer les modalités d'occupation du Théâtre de la Maison d'Elsa par la Compagnie du Jarnisy.

Monique Boulier propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du Théâtre de la Maison d'Elsa par la Compagnie du Jarnisy.jointe à la note de synthèse.

Olivier Tritz met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

77- Avance de subvention du Budget principal au Budget autonome « Centre communal d'action sociale » de la Ville de Jarny

Catherine Beaugnon explique que la ville de Jarny, afin d'enregistrer et de retranscrire les dépenses afférentes aux aides sociales facultatives, dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale, qui a été réactivé en 2021. Ce CCAS dispose de son propre budget.
La principale ressource dudit budget est une subvention d'équilibre, d'un montant annuel de 32 500 €, qui est versée par le Budget principal de la Ville de Jarny.
Or, étant donné que la compétence « action sociale de proximité » va être rétrocédée par le Communauté de Communes "Orne Lorraine Confluences » aux communes concernées, le Budget « CCAS » de la Ville de Jarny va certainement augmenter, notamment en termes de charges de personnel, dès janvier 2023.
C'est pourquoi, Catherine Beaugnon indique qu'il est souhaitable de verser la subvention d'équilibre 2023 par anticipation pour un montant de 32 500 €.
Elle propose au conseil municipal d'accepter le versement par anticipation de la subvention d'équilibre 2023, d'un montant de 32 500 €, versée au Budget autonome « CCAS ».

Olivier Tritz met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

78- Conclusion d'une convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Commune de Giraumont

Olivier Tritz reprend l'historique : « La loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants.

Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, le Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

La Ville de Jarny, dotée d'un plan local d'urbanisme, est équipée d'un service urbanisme au sein de la direction de l'aménagement du territoire, dont la mission essentielle est l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle réalise en conséquence l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme déposés sur son territoire depuis le 1er juillet 2015.

Depuis cette date, la Ville de Jarny est devenue en outre, au fil des années, le centre instructeur de 15 autres communes faisant également partie de la communauté de communes d'Orne Lorraine Confluences.

Le conseil communautaire d'OLC ayant décidé de cesser l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, la commune de Giraumont, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), souhaite intégrer le centre instructeur de la Ville de Jarny à compter du 1er janvier 2023.
En 2021, le centre instructeur de Jarny a instruit 721 dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, représentant 400 EPC (équivalent permis de construire).
En 2021, 92 dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme, soit 51 EPC, ont été déposés en mairie de Giraumont et instruits par OLC.

Le centre instructeur de la Ville de Jarny étant pourvu de 2 instructrices ETP et d'une assistante, il dispose des compétences et de la marge de temps nécessaires lui permettant également d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune de Giraumont. »

Olivier Tritz propose donc au conseil municipal d'engager cette nouvelle collaboration et de d'autoriser le maire à signer une convention d'instruction avec la commune de Giraumont selon le projet de convention joint à la note de synthèse.

Olivier Tritz précise que cette convention, conclue pour une durée de 5 ans renouvelable une fois, définit les modalités de réalisation par le centre instructeur de la Ville de Jarny des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol de la Commune. Elle précise en particulier la nature des actes dont l'instruction est transférée au service instructeur, la répartition des missions exercées par le service instructeur et par la Commune tout au long de la procédure ainsi que les conditions tarifaires de cette prestation de service.

Olivier Tritz met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

79- Aides à l'installation de commerces et activités artisanales ou de services : conclusions de 3 conventions

Conformément au règlement d'octroi d'une aide en matière de location d'immeuble adopté par le conseil municipal le 11 décembre 2019, modifié le 25 septembre 2020 et le 28 septembre 2022, Olivier Tritz demande au conseil municipal d'autoriser le maire à signer trois conventions pour les commerces, artisans et personnes suivants :

NOM ENSEIGNE	REPRÉSENTANT	ADRESSE DU LOCAL	MONTANT DE L'AIDE ALLOUÉE 6 PREMIERS MOIS DE LOYERS	MONTANT VERSÉ AU TITRE DES 3 PREMIERS MOIS DE LOYERS
LE PRESTANCIEL	URBAIN Julien	35 avenue du Général Patton	3 600,00 €	1 800,00 €
INKEO TATTOO	CHIARAMIDA David	2 avenue de la République	3 600,00 €	1 8000,00 €
JARNY COIFF	ABDELLALI Souhad	15 rue Albert 1er	3 600,00 €	1 800,00 €
		TOTAL	**10 800,00 €**	**5 400,00 €**

Olivier Tritz met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 22 voix Pour et 1 abstention.

80- Mise à jour du tableau des effectifs – Création de postes permanents

Olivier Tritz indique que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre entre autres des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
Suite à une réorganisation du service Affaires générales, et afin d'anticiper les opérations liées au recensement de la population en janvier 2023, Olivier Tritz propose à l'assemblée de créer :

- 2 postes permanents à temps non complet de 27 heures hebdomadaires annualisées sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (catégorie C) à compter du 01/01/2023

Les inscriptions des élèves à l'Ecole de musique étant fluctuantes chaque année, il est proposé à l'assemblée de créer :

- 1 poste à temps non complet de 4h45 hebdomadaires sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe

Afin d'anticiper les futurs recrutements sur les offres en cours, il est proposé de créer des postes sur les grades suivants :

- 5 postes à temps complet de 35 heures hebdomadaires annualisées sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (catégorie C) à compter du 01/01/2023

- 3 postes à temps complet de 35 heures hebdomadaires annualisées sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe (catégorie C) à compter du 01/01/2023
- 3 postes à temps complet de 35 heures hebdomadaires annualisées sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à compter du 01/01/2023

Olivier Tritz met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

81- Création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Olivier Tritz rappelle que les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois.
Il propose à l'assemblée de créer :

- 1 poste non permanent d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) à temps non complet à hauteur de 24h hebdomadaires pour contribuer à faire connaître et rendre accessible à tous l'offre Micro-folie à Jarny et son territoire, à compter du 01/03/2023, pour une durée maximale de 12 mois
- 2 postes non permanents d'agent technique sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet pour une durée de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques à compter du 01/01/2023.
- 1 poste non permanent d'agent administratif sur le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face, le cas échéant à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs.

Olivier Tritz met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

82- Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail : convention de partenariat Intervention d'un agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail

Olivier Tritz dit que l'obligation de désigner un ou plusieurs agents Chargés de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) est applicable à toutes les collectivités et à tous les établissements publics, qui ont la possibilité soit de conventionner avec le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission, soit de procéder à une désignation "en interne".
Dans l'hypothèse où le CISST est désigné parmi les agents de la collectivité, il doit être assuré de pouvoir agir en toute indépendance. Ces agents ne peuvent pas être désignés comme assistant ou conseiller de prévention.

Missions :

- Le CISST contrôle les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale.
- Le CISST propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. Celle-ci l'informe des suites données à ses propositions.
- Suite au constat d'un danger grave et imminent, il apporte son expertise à l'autorité territoriale et aux membres du CHSCT en cas de divergence dans la résolution de la situation.

- Il peut participer aux réunions du CHSCT sans voix délibérative, mais avec voix consultative quand la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.
- Le champ de compétence du CISST se concentre sur la seule application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité relative aux agents territoriaux.
- Le CISST peut être associé aux visites des services et aux enquêtes effectuées par les membres du CHSCT. Il doit informer le CHSCT de toutes ses visites et observations.

Le CISST est consulté pour avis sur la teneur de tous documents, règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Suite à l'avis favorable unanime des représentants du personnel lors de la séance du 04/11/2022, Olivier Tritz propose au conseil de conventionner avec le CDG54 pour cette mission à compter du 01 janvier 2023.

Olivier Tritz met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

83- Assurance statutaire jusqu'en 2026

Olivier Tritz explique que le contrat actuel 2019-2022 avec la compagnie AXA prendra fin automatiquement au 31 décembre 2022. Pour disposer d'un nouveau contrat au 1er janvier 2023, une délibération doit parvenir au CDG54 avant le 31 décembre 2022.

La collectivité a autorisé le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire (délibération du 01/04/2022). Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Olivier Tritz précise que cette délibération doit permettre au maire (au vu des propositions obtenues par le CDG) d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Celle-ci ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes.

Olivier Tritz propose au conseil municipal d'accepter la proposition ci-après :

Assureur :	CNP Assurances avec SOFAXIS en qualité de sous-traitant en qualité de courtier
Durée du contrat :	Quatre ans à compter du 1er janvier 2023
Régime du contrat :	Capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable par chacune des parties sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
Conditions :	Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

- **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L**

Agents CNRACL Choix des garanties et franchises	Taux
Décès sans franchise	0.23 %
Accident de service et maladie contractée en service sans franchise	0.67 %
Totaux	**0.90 %**

- **Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L**

L'assiette de cotisation est constituée :
– du traitement indiciaire brut
– de la nouvelle bonification indiciaire,
et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
x	**Supplément familial de traitement**
x	**Indemnité de résidence**
	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40% du TBI et NBI
	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

Olivier Tritz met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

84- Plan de formation

Olivier Tritz propose au conseil municipal de voter le plan de formation 2023 des agents de la collectivité, joint à la note de synthèse.
Il souligne que ce projet a reçu un avis favorable unanime du Comité Technique le 4 novembre 2022.

Olivier Tritz met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

85- Sobriété énergétique

Olivier Tritz expose que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités.
En raison de la mise en place du plan de sobriété et de transition écologique et la volonté de réduire, de manière expérimentale, l'impact du chauffage dans les bâtiments, certains services seront fermés. Une partie du protocole relatif au temps de travail a été mis à jour.
Olivier Tritz propose au conseil municipal d'approuver les modifications apportées au protocole relatif au temps de travail.

Olivier Tritz met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 18 voix Pour et 5 Abstentions.

86- Adoption du règlement du budget participatif

Olivier Tritz souligne que Jarny est une ville pionnière pour développer un nouveau modèle de citoyenneté. Il dit « depuis plus de 20 ans, la ville de Jarny s'investit dans le déploiement des démarches participatives et de proximité afin d'offrir la possibilité à chaque citoyen de s'impliquer à ses côtés et d'agir concrètement pour le futur de sa ville ou de son quartier.
La municipalité a à cœur de proposer un autre modèle politique, basé sur le dialogue et des relations de confiance. Cela s'exprime par une vraie ambition démocratique construite autour de plusieurs enjeux comme :

- Permettre aux citoyens d'expérimenter et de vivre une expérience démocratique,
- Comprendre la chose publique et s'en emparer,

- Repenser la gestion des affaires locales en renforçant la place des citoyens dans celle-ci,
- Renforcer le lien de proximité entre les citoyens et les élus afin d'entretenir une relation de confiance,
- Développer des outils de démocratie participative accessibles et inclusifs.

Le budget participatif est un outil emblématique de la politique de démocratie participative de la Ville de Jarny.
Son cadre de mise en œuvre a été repensé afin de s'adapter aux attentes des citoyens :

- création d'une commission citoyenne de pré-sélection des projets,
- mise en place d'une méthodologie d'accompagnement individuel et collectif proposée aux habitants (rencontres, système de parrainage avec les élus),
- calendrier de développement sur 2 années du budget participatif,
- utilisation d'une plateforme de participation citoyenne en ligne.

La refonte du règlement intègre ces évolutions offrant une meilleure articulation avec les autres outils de démocratie participative et les démarches de transitions dans lesquelles la Ville s'engage.

Des nouvelles orientations seront proposées en 2023, sur la base de plus de 20 années d'expérience.

Après de nombreuses années de mise en œuvre puis l'interruption des dispositifs à cause de la crise sanitaire, la ville a décidé d'évaluer son action dans le but de maintenir son innovation permanente en termes de démocratie participative. Notre souhait est :

- d'aller encore plus en avant dans nos relations avec les citoyens
- de développer la co-construction
- de renforcer notre relation avec les citoyens.

Pour atteindre ces objectifs, nous allons faire évoluer nos différents dispositifs, dont le 1er d'entre eux, totalement renouvelé, est le budget participatif. »

Hervé Magnolini prend la parole à son tour : « La volonté de rendre les citoyens acteurs mais aussi de les former à la citoyenneté est une motivation majeure pour nous, élus Jarnysiens.
Notre ville porte une politique de démocratie participative rare à la fois par son ancienneté et son intensité. Jarny a construit au fil des années de nombreux outils de participation qui permettent à chaque habitant de participer à celui qui lui correspond le mieux. Je vous les rappelle pour mémoire :

- des instances participatives : des comités de quartier (2002), des comités municipaux consultatifs (2014), un conseil des jeunes (2015), une commission communale d'accessibilité (2008),
- des rencontres régulières avec les habitants : assemblée générale des quartiers (2001), visite des quartiers (2001), présence des élus sur le marché hebdomadaire du samedi,
- des dispositifs spécifiques et des moyens financiers et humains : budget participatif (2009), ateliers citoyens (2013), budget d'initiative citoyenne (2004) et mise en place d'un chargé de mission dédié,
- une diversité d'outils de communication : Jarny Mag, site internet de la ville, Intramuros, Facebook.

Parce que notre souhait est de rester proches des habitants, nous avons fait le choix d'évaluer notre action avec la volonté de continuer à être innovants. Nous avons donc profité de l'interruption liée au Covid et de l'année 2022 pour évaluer et repenser globalement l'ensemble de notre action. Cette analyse a permis d'identifier plusieurs problématiques sur lesquelles nous avons travaillé et plusieurs orientations vont guider les nouvelles orientations : le budget participatif a été notre priorité.

Le budget participatif est en effet un outil emblématique de développement de la citoyenneté active Jarnysienne. Il est un des outils les plus aboutis de la ville puisqu'il donne un pouvoir de décision direct aux citoyens qui imaginent des projets pour leur quartier et qui décident de ceux qui vont être réalisés.
Initié depuis 2009, le budget participatif était d'abord ouvert uniquement aux membres des comités de quartiers. A partir de 2013, c'est l'ensemble des jarnysiens qui a pu décider de l'affectation d'une partie du budget de la commune. Au total, ces nombreuses éditions ont permis aux citoyens de voir se réaliser plus de 200 de leurs projets, pour un investissement global d'environ 2 800 000 €.
En 2018, grâce à cette action, la ville reçoit un prix dans le cadre des trophées de la participation et de la concertation. Le budget participatif Jarnysien se démarque alors au niveau national par son ancienneté, sa générosité (plus de 6% de l'investissement total) et par l'effort constant mené pour s'adapter au fil des années. Il n'était donc pas question d'arrêter d'être innovants.
C'est pourquoi le budget participatif va évoluer dès 2023 afin de répondre toujours plus aux attentes des citoyens. »

Olivier Tritz reprend : « notre volonté est d'aller encore plus loin, c'est pourquoi son cadre de mise en œuvre a été repensé afin de s'adapter aux attentes des citoyens.
La refonte du règlement intègre ces évolutions offrant une meilleure articulation avec les autres outils de démocratie participative et les démarches de transitions dans lesquelles la Ville s'engage. »

Olivier Tritz demande au conseil municipal d'approuver l'adoption du règlement du budget participatif.

Olivier Tritz met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 22 voix Pour et 1 Abstention.

87- Motion de soutien au maintien du lycée de Landres

Olivier Tritz propose d'adopter la motion suivante :

Cette motion a pour objet général d'alerter sur les fermetures de lycées prévues par la Région Grand-Est et leurs conséquences négatives pour les citoyens et les territoires ; et elle a en particulier celui de nous mobiliser contre la fermeture du Lycée de Landres.
Cette motion est prise en conformité avec les actions retenues avec d'autres collectivités, toutes engagées contre cette décision, injustifiée et incompréhensible, de fermer cet établissement au regard de sa fréquentation, de ses résultats et de sa situation globale offrant notamment des formations avec de nombreux débouchés et rendant les élèves facilement employables.
Le mouvement d'opposition à cette décision nécessite une large mobilisation et un soutien des élus et des villes du territoire pour les élèves, pour les équipes éducatives et les personnels de l'établissement.
Considérant :

- Les annonces de fermeture d'une dizaine de lycées par le Conseil régional du Grand-Est, et notamment pour la Meurthe-et-Moselle du lycée professionnel de Landres ;
- La méthode employée pour arriver à cette décision, qui manque de concertation, et qui est annoncée tardivement et brutalement notamment via la presse ;
- Les enjeux d'aménagement du territoire, de maillage éducatif et social, ainsi que des réseaux de transports.

Si ces lycées venaient à fermer, les centaines d'élèves inscrits actuellement, comme ceux qui auraient pu leur succéder dans le futur, subiront les désavantages suivants :

- La perte de leur lieu de formation de proximité, avec l'éloignement que cela implique pour passer à un nouvel établissement (frais de transport et de logement, coût psychique…) ;
- L'aggravation de leur situation socioéconomique, déjà fragilisée par l'inflation, alors que les lycéens ne bénéficient pas de tarification sociale ni pour la cantine ni pour l'internat.

Pour le lycée Jean MORETTE de Landres :

La fermeture semble d'autant plus injustifiée que l'établissement n'est ni vétuste ni en sous-effectif, contrairement aux arguments « sous-fréquentés » et « énergivores » avancés par la Région.

L'établissement est même en surnombre avec 352 élèves pour une capacité de 348, dont 160 internes, avec un taux de remplissage complet dans toutes les sections.

L'établissement obtient de bons résultats, nous pouvons noter sa première place au classement national des lycées professionnels en 2019.

Par ailleurs, sa localisation dans l'ancien bassin minier en fait un « lycée rural » que la Région a pourtant promis de défendre.

Nous sommes donc en droit de nous interroger sur le fait que cette fermeture :

- Soit décidée sur de seuls critères comptables, à savoir le taux d'occupation ou l'investissement pour des travaux de rénovation ;
- Se fasse uniquement en concertation avec l'Education nationale, sans passer par les autres partenaires impliqués (élèves et parents, enseignants et administratifs, collectivités locales, etc.), alors que le secteur éducatif souffre d'un manque récurrent de professeurs ;
- Engendre une dégradation globale de l'offre de formations, et par conséquent la fuite de futurs employés pour nos entreprises et industries locales, elles-mêmes affaiblies par la conjoncture.

Nous demandons donc collectivement et unanimement à la Région Grand-Est de :

- Mettre en place une consultation avec toutes les parties-prenantes concernées, dont les collectivités ;
- Réfléchir à un maillage plus juste pour les citoyens et les territoires, qui ne vise pas une rationalisation au détriment des plus précaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter cette motion afin :

- d'apporter leur soutien à la communauté éducative,
- de s'opposer à la fermeture et de s'engager pour le maintien des établissements scolaires, dont celui de Landres,
- de réclamer un service public de l'éducation de proximité : pour lutter contre la paupérisation des citoyens ; pour favoriser l'émancipation et la réussite des jeunes, que nous plaçons au cœur de notre projet éducatif et de notre action quotidienne.

Olivier Tritz met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

Fait à Jarny, le 10 février 2023

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle,

Jacky Zanardo

VILLE DE JARNY (M.-&-M.)

La secrétaire de séance,

Marielle De Souza